6291

Résumé :

Ce projet de loi reconduit, sous une forme adaptée et jusqu’au 31 décembre 2011, le système de garantie introduit par la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique et ceci conformément au cadre tracé par la Commission européenne dans une communication du 1er décembre 2010.